

**OBJET : (510) DECISION DE DECLASSER PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 1219 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 3 409 M<sup>2</sup> SITUÉE DANS LE QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER  
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,  
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,  
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

**ABSENTS :** M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CAMPAGNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

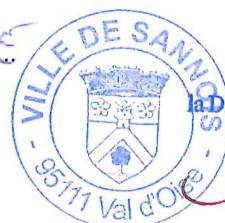
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.0926 - DL2024 - 86 - DE

Publiée le 2 octobre 2024



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/86 du 26 septembre 2024

**OBJET : (510) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 1219 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 3 409 M<sup>2</sup> SITUEE DANS LE QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1, L 2141-2 et L 3112-4,

**Vu** l'étude d'impact, ci-annexée,

**Vu** la délibération n°2024/85 du 26/09/2024 actant le déclassement du domaine public communal d'un tronçon de la rue des Fossés Trempés,

**Considérant** que dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) que la Ville a signée avec ses partenaires sont notamment prévus, en lieu et place du parking-silo rue des Fossés Trempés qu'elle démolira, la réalisation par la société ERIGERE d'un parking en surface de 126 places pour ses résidents et d'un projet immobilier de 50 logements en accession,

**Considérant** que le projet porté par la société ERIGERE a pour but de restructurer le quartier des Carreaux Fleuris en favorisant son désenclavement, la mixité sociale et la sécurité du secteur par l'intermédiaire notamment de la démolition dudit parking silo,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces projets, une emprise d'environ 4 264 m<sup>2</sup> sera cédée par la Ville à la société ERIGERE, cette emprise ne comportant actuellement que des délaissés paysagers, quelques espaces de voirie et la rue des Fossés Trempés qui perdra sa vocation de voie dans le cadre de la restructuration de la voirie du quartier par la Ville,

**Considérant** que cette cession se fera sur la base négociée dans le cadre de la convention NPNRU d'une valeur de 155 450 €,

**Considérant** le déclassement acté d'une emprise d'environ 995 m<sup>2</sup> représentant le tronçon de la rue des Fossés Trempés, faisant suite à une enquête publique qui s'est tenue en juin 2024,

**Considérant** que le reste de l'emprise cédée d'une surface d'environ 3 409 m<sup>2</sup> est également classée dans le domaine public de la Ville et doit en être déclassée pour permettre la réalisation de l'opération,

**Considérant** qu'en principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

**Considérant** toutefois, que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservée à l'Etat et à ses établissements publics, et étendue aux collectivités locales,

**Considérant** que le déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permettra de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025,

**Vu** l'avis des IIIème et Ière Commissions,

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/86 du 26 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

**DECIDE :**

**Article 1 : de déclasser** par anticipation l'emprise d'environ 3 409 m<sup>2</sup> constituant partie de la parcelle cadastrée AB 1219 du domaine public communal située rue des Fossés Trempés.

**Article 2 : de différer** la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Séverine CAMPAGNE**  
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne  
et au périscolaire